

*1/2 Visa du personnel*  
*RS*  
*[Signature]*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 6 septembre 1954.

Direction du  
Service Commercial

BUREAU 61-12  
Section 14

### AVIS N° 76 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20

#### VOYAGEURS ET BAGAGES AUTOBUS DE SUBSTITUTION.

#### SIMPLIFICATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 137.

A partir du 17 octobre 1954, le service des trains de voyageurs sera supprimé sur la ligne 137 entre Acoz et Mettet. La ligne de complément 442 Farciennes-Châtelineau-Mettet sera également supprimée et remplacée par un service d'autobus de substitution 137A Châtelineau - Acoz dont le tracé complet, indiqué à l'annexe II, comporte :

- 1° le tracé principal qui suit les voies ferrées 138 et 137;
- 2° un embranchement qui suit l'ancienne ligne de complément entre St Roch et Figotterie et qui constitue une nouvelle extension à notre réseau de substitution;
- 3° un détournement de la ligne desservant les hameaux Planoy et Devant les Bois au nord de Scry.

Les dispositions de l'Avis 6 C du 20-1-1954 concernant la taxation, la délivrance et la validité des billets et des abonnements, ainsi que l'acceptation des bagages enregistrés, des vélos et des voitures d'enfants, sont d'application au service d'autobus envisagé, pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les prescriptions du présent Avis.

Le tarif de la ligne 137 à l'usage des receveurs des autobus sera envoyé en temps utile aux services intéressés.

L'annexe I donne la liste des arrêts d'autobus avec leur assimilation aux gares et points d'arrêts "chemin de fer".

(B)-65736-8-54-(1450)-J.S.

### 1. Dispositions particulières concernant les billets.

1. Les gares d'échange avec le réseau ferré sont Châtelineau, Acoz et Mettet. Ces gares continuent à délivrer des billets chemin de fer pour les destinations des lignes remplacées valables sur les autobus.  
Seule la gare de Châtelineau régularise les voyageurs munis de billets autobus et qui continuent leur voyage par chemin de fer.
2. Le tronçon de l'ancienne ligne de complément entre Figotterie et St Roch est à considérer comme une extension et les distances suivantes sont d'application :

Châtelineau (gare)

2	Pl. de la Victoire				
2	2	St Roch			
4	4	2	La Sablonnière		
5	5	3	2	La Sarthe	
10	9	6	4	3	Figotterie

3. Les arrêts situés sur l'embranchement de ligne desservant les hameaux Novéchamps, Planoy et Devant les Bois entre Biesme et Scry sont des arrêts intermédiaires non tarifés et les voyageurs ont donc à payer la taxe pour Biesme ou Scry suivant le sens du parcours.

Toutefois l'arrêt de Pontfauzy sera considéré comme point tarifé assimilé à St Gérard sur la ligne 150 dans les relations avec Mettet et les au delà. La relation Pontfauzy-Mettet est donc taxée 4 km.

4. La date doit être indiquée sur tous les billets simples émis dans les autobus allant dans la direction de Châtelineau, contrairement à la pratique générale prévue par l'Avis 6 C de 1954.
5. Les billets A.R. du type universel valables à l'aller dans les autobus de la section Châtelineau-Acoz (Gare) sont valables au retour dans les trains de la ligne 138 entre les gares correspondantes.
6. Dans les autobus venant de Mettet et terminant leur parcours à Acoz, il peut exceptionnellement être délivré des billets pour les arrêts autobus situés au delà d'Acoz jusqu'à Châtelineau-Châtelet inclus. Les dépôts de chefs-gardes et gardes attireront spécialement l'attention du personnel sur la validité dans les trains des billets émis dans ces conditions.
7. Les billets aller et retour, valables à l'aller dans les autobus de la ligne 137 entre Pontauray et Mettet sont valables au retour dans les autobus de la ligne 150 A (Tamines-Mettet) et inversement.

## **II. Dispositions particulières concernant les abonnements.**

1. Les demandes d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers à utiliser au départ d'un point des lignes d'autobus où le service des trains de voyageurs n'existe plus peuvent être faites à Châtelineau-Châtelet, Acoz ou Mettet. Eventuellement des dispositions locales seront prises en vue de faciliter le renouvellement hebdomadaire de ces abonnements.
2. Toutes les opérations relatives aux abonnements de toutes catégories à délivrer sur l'extension Châtelineau-Figotterie à la ligne de substitution sont du ressort des gares de Mettet, Acoz ou Châtelineau.
3. Les distances à prendre en considération pour la taxation des abonnements valables sur l'extension sont celles reprises ci-dessus au tableau des distances applicables aux billets. Toutefois, pour le calcul des prix de l'abonnement ordinaire, les distances Châtelineau - Châtelet - Figotterie (distance totale de l'extension) et Châtelet Ville (Place de la Victoire) - Figotterie sont respectivement de 8 et 7 km.

4. L'abonné ordinaire qui voudra avoir la faculté de parcourir les deux itinéraires entre Figotterie et Châtelet-~~lincau~~-Châtelet, payera pour le trajet dont la taxation est la plus élevée soit via La Sarthe. Un des trajets devra être choisi comme trajet omnibus; l'autre étant un trajet direct.
5. L'abonné qui voudra emprunter, en service omnibus, les deux parcours, aura à payer:
  - 1° l'abonnement taxé via Acoz (gare)
  - 2° le prix de l'abonnement pour l'extension via La Sarthe.
6. Les voyageurs munis d'un abonnement de travail, scolaire ou d'ouvrier valable entre Figotterie et Châtelet-Ville (Place de la Victoire) via Acoz ainsi que les voyageurs munis d'un des titres de transport énumérés à la restriction du 5e paragraphe de la page 2 de l'Avis 6 C de 1954 peuvent être admis en transit via La Sarthe sans taxation spéciale pourvu qu'ils effectuent ainsi leur voyage par la voie la plus rapide.

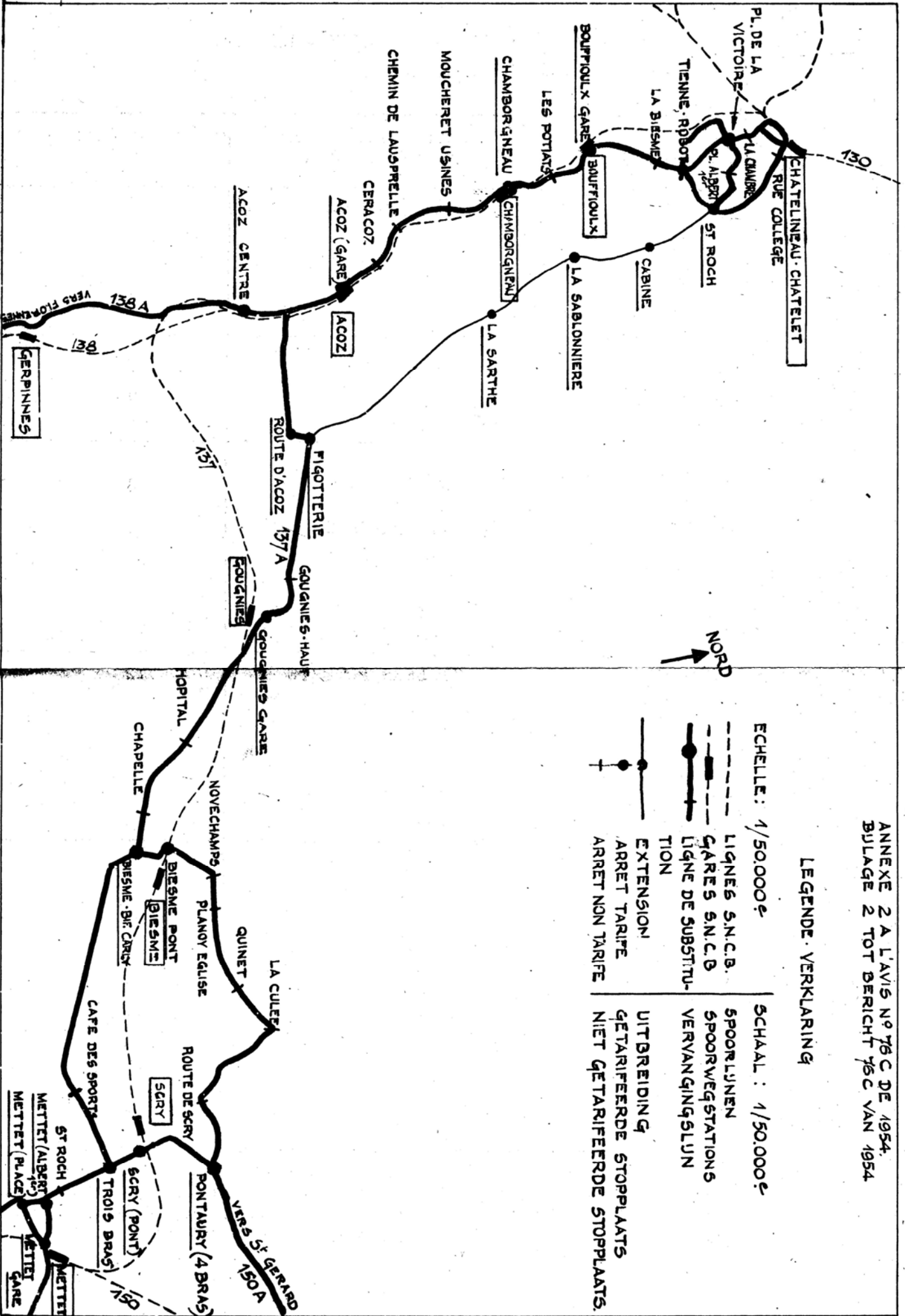
Pour le Directeur du Service Commercial,  
L'Inspecteur en Chef, Adjoint,

**VAN CAUWENBERGE.**

LIGNE 137 - CHATELINEAU - ACOZ - METTET.

POINT D'ARRET "AUTOBUS "	Point tarifé C.F. correspondant	Numéros désignant les arrêts tarifés.
CHATELINEAU (GARE ET RUE DU COLLEGE) La Chambre PLACE DE LA VICTOIRE Tienne-Robot Pl. Albert ler	CHATELINEAU-CHATELET  CHATELET VILLE  -	1  2
St Roch Cabine La Sablonnière La Sarthe	- (2) - (2) - (2) - (2)	3 5 7 9
La Biesme BOUFFIOULX (GARE) Les Potiats CHAMBORGNEAU Moucheret Usines Chemin de Lausprelle Ceracoz ACOZ (GARE) ROUTE D'ACOZ	BOUFFIOULX  CHAMBORGNEAU  ACOZ VILLERS POTERIE	4  6  8 11
FIGOTTERIE Gougnies-Haut Gougnies-Place GOUGNIES-GARE Passage à niveau Hôpital Chapelle BIESME -BIF. CARLY	VILLERS POTERIE  GOUGNIES  BIESME	12  13  15
BIESME PONT Nowechamps Planoy Eglise Quinet La Culée Route de Scry PONTAURY SCRY PONT	BIESME     - (1) SCRY	15     17 19
Café des Sports TROIS BRAS St Roch METTET (Albert ler, place, gare)	SCRY  METTET	19  21

- (1) Point tarifé supplémentaire prévu uniquement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne. Voir dispositions concernant la ligne 150 pour les relations avec St.Gérard et les au-delà.
- (2) Point situé sur l'extension Figotterie - Châtelineau Gare.



ANNEXE 2 A L'AVIS N° 76 C DE 1954.  
 BULAGE 2 TOT BERICHT 76C VAN 1954

LEGENDE · VERKLARING

- |  |   |
|--|---|
| <p>— — — — —<br/>                 LIGNES S.N.C.B.</p> <p>— · — · —<br/>                 GARES S.N.C.B.</p> <p>— — — — —<br/>                 LIGNE DE SUBSTITUTION</p> <p>— · —<br/>                 EXTENSION</p> <p>— · —<br/>                 ARRET TARIFE</p> <p>— + —<br/>                 ARRET NON TARIFE</p> | <p>SCHAAL : 1/50.000<sup>e</sup></p> <p>SPOORLIJNEN</p> <p>SPOORWEGSTATIONS</p> <p>VERVANGINGSLIJN</p> <p>UITBREIDING</p> <p>GETARIFEERDE STOPPLAATS</p> <p>NIET GETARIFEERDE STOPPLAATS.</p> |
|--|---|

NOORD